

Successions, donations et taxes : qui récupère quoi ?

Faire une transmission, c'est céder la propriété d'un bien ou d'une somme d'argent. Celle-ci peut être découpée entre d'une part l'usufruit et d'autre part la nue-propriété.

Par exemple, pour un bien, son propriétaire peut désigner un usufruitier qui ne peut qu'habiter dans le logement ou en percevoir les loyers, ou un nu-propriétaire à qui il ne cède que la propriété des murs, et non l'usage.

Il existe 2 types de transmissions : les successions et les donations.

Les successions sont régies par la loi. Elles ne se produisent qu'après le décès d'une personne. Un pourcentage du patrimoine est obligatoirement reversé aux héritiers réservataires, c'est-à-dire les enfants. Le reste s'appelle quotité disponible.

Comme les successions sont fondées sur la loi du sang, s'il n'y a pas d'enfants, il y a des héritiers secondaires : les parents, puis les frères et les sœurs, et enfin le reste de la famille. Depuis 2001, l'époux survivant est également devenu réservataire, mais uniquement si le défunt n'a pas eu d'enfants.

Dans le cas contraire, les droits de l'époux survivant dépendent de la composition de la famille. Par exemple, s'ils avaient au moins un enfant commun, le conjoint survivant a le choix entre :

- jouir de la totalité du patrimoine en usufruit jusqu'au jour de sa mort, où les enfants en récupéreront la pleine propriété ;
- ou avoir la pleine propriété d'un quart du patrimoine de l'époux décédé, le reste appartenant aux enfants.

À la différence des successions, les donations peuvent, elles, être faites du vivant du donateur ou après sa mort par l'intermédiaire d'un testament.

Si le couple était juste pacsé ou concubin, seule une donation dans un testament peut permettre à leur partenaire d'hériter d'une partie du patrimoine.

Les successions et les donations bénéficient d'abattements, c'est-à-dire qu'une partie de la somme transmise ne sera pas soumise aux taxes. Plus le lien de parenté est éloigné, plus l'abattement est faible et plus les taux d'imposition (sur la somme restante) sont élevés. Par exemple, si la nièce du défunt est la dernière parente survivante et qu'elle hérite de 200 000 euros, les 8000 premiers euros ne seront pas taxés mais le reste le sera à 55%. En revanche, si un enfant unique hérite de son père de 200 000 euros, les 100 000 premiers euros ne seront pas taxés mais la somme restante le sera

Dessine-moi l'éco



par

suivant un barème progressif de 5% à 20% maximum dans cet exemple. Il est possible de faire une donation en bénéficiant de ces abattements tous les 15 ans.

Les partenaires pacsés ou concubins étant exclus des droits de succession, il est important de prévoir et de protéger son conjoint grâce à des donations notamment.